



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**2022-ETS PA-018**

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »  
pour l'année 2022 Centre hospitalier (USLD)  
Rue du Docteur Grange – 73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE**

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

*N° Finess : 730 785 425*

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le courrier du 30 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (Budget primitif 2022 du Département) ;
- VU L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 12 mai 2022 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » pour l'année 2022 ;

Considérant la revalorisation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

## ARRÊTE

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2022 est modifié comme suit.

Tarification 2022 :

USLD	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Dotation globale de financement « dépendance »	226 292,44 €	versée par 1/12 <sup>e</sup>

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

14 NOV. 2022  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 07 NOV. 2022

Le Président,



**Corine WOLFF**

Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221108-2022-ETSPA-018-AR  
Date de réception préfecture : 08/11/2022